

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six avril, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Marc POUHEY, 1^{er} adjoint au Maire pour le Maire empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03 /2021	<u>Etaient présents</u> : Mmes et MM. POUHEY, BERROA, PINEAUD, COURTIER, DUPRAT, DURAND, FAVREAU, VERGNES, EYMONERIE, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 10	<u>Absents ou excusés</u> :
Procurations : 1	MME MEYNARD, MARTIN, MM. BRESSAN, DAZEY Mme MOUTINARD ayant donné procuration à M. BERROA
Votants : 11	<u>Secrétaire de séance</u> : M. DUPRAT

Le quorum étant atteint, monsieur l'Adjoint au Maire ouvre la séance à 18 h 00.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N°2021-04 / 1 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application du coefficient correcteur doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances communales. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune (19,76 %) et du taux 2020 du Département (17,46 %) est par conséquent égal à 37,22%.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2021, le produit fiscal attendu est de 670 915 € auquel est retiré le coefficient correcteur (35 379 €) soit 635 536 €.

Aussi, la commission des finances propose de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 à 37,59 % et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 36,74 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix « Pour » et 1 Abstention (Mme GAUTHIER),

DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,74 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2021-04 / 2 : Vote du budget primitif 2021- Budget Eau et Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	304 950,66 €	304 950,66 €
Section d'investissement	822 706,69 €	822 706,69 €
TOTAL	1 127 657,35 €	1 127 657,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

N°2021-04 / 3 : Vote du budget primitif 2021 - Budget Principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 441 820,62 €	1 441 820,62 €
Section d'investissement	1 185 487,78 €	1 185 487,78 €
TOTAL	2 627 308,40 €	2 627 308,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 441 820,62 €	1 441 820,62 €
Section d'investissement	1 185 487,78 €	1 185 487,78 €
TOTAL	2 627 308,40 €	2 627 308,40 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

QUESTIONS DIVERSES :

- M. POUÉY informe l'assemblée :
 - De l'envoi de la charte de partenariat avec l'association culture et patrimoine
 - De la prochaine visite de la Cure avec M. AZOUZ de l'association « Semaine de l'art » et M. PINEAUD
 - De la nécessité de délégués pour le SMERSCOT ; Après un tour de table, des élus se sont proposés :
 - Délégué titulaire : Jean-Christophe DURAND
 - Délégué suppléant : Patrick BERROA
- M. BERROA rappelle que la commission travaux se réunit mercredi à la mairie.
- M. DURAND confirme la journée de dépistage de la COVID à la salle des fêtes de Beychevelle le mercredi 14 avril de 10 h 00 à 16 h 00. La mise en place de la salle est prévue avec les élus le samedi 15 courant. La communication au quotidien Sud-Ouest et au Journal du Médoc a été transmise. Il remercie ses collègues de bien vouloir participer à la diffusion des affiches dans les communes voisines.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Adjoint remercie les participants et lève la séance à 19 h 50.